

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 10 février 2020

### **L'Association Française des Banques signe un nouvel accord sur la formation professionnelle**

**La formation professionnelle représente, pour le secteur bancaire, un enjeu central. Vecteur clé du développement des compétences et de préservation de l'emploi, l'industrie bancaire française a ainsi mis en place des politiques d'entreprise volontaires et ambitieuses : elle a consacré, en 2018, 5 millions d'heures à la formation, permettant ainsi de former près de 98% des salariés, soit 4.6% de la masse salariale<sup>1</sup> et 8 400 contrats d'alternance.**

Afin de réussir la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle, l'Association Française des Banques (AFB) et les organisations syndicales ont souhaité aller plus loin dans cette dynamique au cœur des engagements de la branche. Elles ont ainsi signé un accord opérationnel, directement applicable dans les entreprises. Celui-ci permet la mise en place de mesures rendant effectives la transposition de la nouvelle réglementation et la réponse aux objectifs de développement de l'insertion et des compétences des salariés.

Cet accord, d'ores et déjà signé par le SNB, FO et la CFTC, représentant plus de 58% des suffrages, porte 5 grandes ambitions pour la branche de la banque :

1. Soutenir la transformation de la formation professionnelle à destination des entreprises, des salariés et des partenaires sociaux. Aussi, l'accord détaille les sujets de l'alternance, des certifications professionnelles, des outils de la formation professionnelle continue dont les nouvelles modalités du compte personnel de formation (CPF), ceux de l'évolution et de l'orientation professionnelle, offrant ainsi une réelle lisibilité sur toutes les nouvelles opportunités ouvertes par cette réforme ;
2. Poursuivre une politique d'insertion durable des jeunes mais également des publics prioritaires (personnes éloignées de l'emploi, réfugiées ou handicapées notamment). Les politiques en faveur de l'alternance (apprentissage, contrat de professionnalisation) sont réaffirmées au travers d'engagements financiers de prise en charge et de rémunérations majorées, ainsi que du renforcement du rôle des tuteurs et maîtres d'apprentissage dont les compétences pourront être certifiées ;
3. Donner les moyens d'une politique en faveur de la formation continue dynamique qui encourage, avec l'engagement de l'entreprise, l'autonomie des salariés dans la construction de leur parcours professionnel. Il s'agit de faciliter et de favoriser la mise en œuvre des outils de la formation, (CPF, CPF de transition, AFEST<sup>2</sup>, FOAD<sup>3</sup>, CEP<sup>4</sup>,

<sup>1</sup> La moyenne nationale est 2.7% (chiffres 2014)

<sup>2</sup> AFEST : action de formation en situation de travail

<sup>3</sup> FOAD : formation ouverte à distance

<sup>4</sup> CEP : conseil en évolution professionnelle

VAE<sup>5</sup>), ainsi que de toutes leurs combinaisons possibles, afin qu'ils deviennent de véritables leviers permettant le développement des compétences et la sécurisation du parcours professionnel.

Les entreprises de moins de 300 salariés disposent également d'un dispositif spécifique qui permet de soutenir leur effort de formation professionnelle.

Enfin, les dispositifs et outils d'évolution et d'orientation professionnelle sont valorisés, et la périodicité de l'entretien professionnel est aménagée afin d'être en concordance avec les temps professionnels clés de l'entreprise ou du salarié.

4. Etablir les modalités de travail avec l'Opérateur de Compétence ATLAS. L'accord pose les jalons de la collaboration entre la commission paritaire nationale sur l'emploi (CPNE) de la branche, son Observatoire des métiers et l'OPCO Atlas. Il exprime clairement les attentes de la branche à son égard et donne un appui aux enjeux portés par les employeurs et des organisations syndicales de la branche vis-à-vis des missions de l'OPCO sur le financement de l'alternance, l'AFEST, le financement d'études prospectives par l'Observatoire de la Banque, la promotion des métiers bancaires notamment.
5. Être immédiatement opérationnel dans les entreprises en leur donnant l'ensemble des outils pour mettre en place leur politique de formation. L'accord rappelle l'importance du dialogue social dans la mise en œuvre et l'accompagnement de la formation professionnelle via les échanges pratiqués dans les Comités Sociaux et Economiques des entreprises.

#### **Contacts :**

**Benoît Danton** - 01 48 00 50 70 - [bdanton@fbf.fr](mailto:bdanton@fbf.fr)  
**Jenny Sensiau** - 01 48 00 50 52 - [jsensiau@fbf.fr](mailto:jsensiau@fbf.fr)

[www.afb.fr](http://www.afb.fr)

---

<sup>5</sup> VAE : validation des acquis de l'expérience